



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel: 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

n° 2025/027/2458

Objet : Signature du marché de travaux d'étanchéité d'urgence du chemin de ronde de la chapelle et du musée Edgar Mélik

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 alinéa 4 au terme duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° ;

Considérant que la commune de Cabriès est propriétaire d'un patrimoine culturel et historique unique, notamment la Chapelle et l'atelier de l'artiste Edgar Melik ; que ce site abrite une fresque exceptionnelle réalisée par l'artiste, ainsi que son atelier situé sous la terrasse nord de la Chapelle ;

Considérant que l'étanchéité des chemins de ronde et de la terrasse nord est totalement dégradée, entraînant des infiltrations d'eau significatives qui mettent en péril les œuvres et le bâti ;

Considérant que la situation présente un risque de dégradation irréversible du patrimoine, tant sur le plan artistique que structurel ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public relatif à ces travaux d'urgence ;

DECIDE **en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

ARTICLE 1 : De signer le contrat n° I24007, passé en application de la procédure sans publicité ni mise en concurrence soumise aux dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-1 du Code de la Commande Publique, avec l'entreprise LES COMPAGNONS DU BARROUX – 3265 AV JOSEPH VERNET – 84810 AUBIGNAN pour un montant de 56 177,69 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au titulaire et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État, ainsi qu'au responsable de la Trésorerie de Berre l'Étang.

ARTICLE 4 : Les services de la Commune sont chargés de veiller à son exécution.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 23 décembre 2024

Le Maire,
Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20241229-DEC_2025_027-DEC
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

